

**Extrait de procès-verbal  
de la séance du Conseil Communal  
du mardi 6 février 2024**

Présidence M. Federico Rapini

Considérant que le préavis municipal N° 35 concernant:

**Demande de crédit d'étude pour la création d'un réseau de conteneurs  
pour la récolte des ordures ménagères et du tri sélectif**

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE**

- vu le préavis de la municipalité du 21 août 2023
- entendu le rapport de la Commission ad hoc et celui de la Commission des Finances

**Décide :**

De refuser ledit préavis.

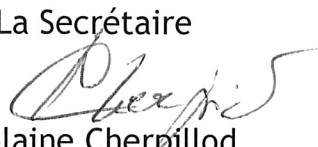
Ainsi délibéré en séance ordinaire du 6 février 2024.

*Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président  
  
Federico Rapini



La Secrétaire  
  
Violaine Cherpillod